

République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – Travail



**PARTENARIAT
RELATIF AU PACTE POUR LA PROTECTION DE
L'ENFANCE (CPC)**

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

ET

**LE GOUVERNEMENT
DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE**



Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, d'une part,
Et
Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'autre part ;
Ci-après désignés « les Parties »),

RAPPELANT les relations de longue date entre les Parties,

CONSIDERANT leur engagement commun au respect des Droits de l'Homme, en particulier des enfants, en leur assurant la protection nécessaire à leur plein épanouissement physique, psychologique et social,

PRÉOCCUPÉES par les conséquences néfastes de la traite des personnes sur le développement physique, psychologique et social des enfants qui en sont victimes,

SOUHAITANT renforcer la coopération existante entre les Parties sur les questions relatives à la traite des enfants,

CONSCIENTES des rôles et responsabilités respectifs du Bureau de Surveillance et de Lutte contre la Traite des Personnes (Bureau TIP) du Département d'État des États-Unis ; du Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS) ; du Comité Interministériel de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM) ; et du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP),

EXPRIMANT le besoin d'une riposte bien coordonnée afin de renforcer les efforts pour prévenir et éradiquer la traite des enfants,

RECONNAISSANT l'importante contribution des organisations de la société civile nationales et internationales dans la protection de l'enfance, et

SOUHAITANT coopérer dans le cadre du présent Pacte pour la Protection de l'Enfance (CPC) pendant les cinq (05) prochaines années, dans le but d'intensifier les efforts de lutte contre la traite des enfants en Côte d'Ivoire ;

Sont convenus de ce qui suit :

gc *MP* *K*



I. Objet

Le présent Partenariat CPC vise à renforcer et à intensifier les efforts déployés par la Côte d'Ivoire, ainsi que les Organisations de la société civile en Côte d'Ivoire, dans la lutte contre la traite des enfants. Ce Partenariat privilégie une approche axée sur les victimes, coordonnée, durable et multisectorielle, de façon à soutenir un système efficace en matière de prévention, de protection et de justice. Cette approche comprend l'exécution d'une stratégie de prévention axée sur les victimes, qui s'intéresse à des facteurs de risque ciblés, promeut une protection complète et une prise en charge de qualité des victimes, enquête sur les auteurs de traite des enfants, les poursuit en justice et obtient leur condamnation.

II. But et objectifs

Les Parties s'efforcent d'œuvrer à l'atteinte du but et des objectifs du présent Partenariat CPC sur toute la durée de validité de la convention :

But : La Côte d'Ivoire lutte contre la traite des enfants de façon coordonnée et précoce.

1^{er} objectif (prévention) : Les efforts de prévention de la traite des mineurs sont coordonnés et ciblés sur l'ensemble du territoire national.

2^e objectif (protection) : La Côte d'Ivoire appuie directement les victimes de la traite des enfants en leur apportant des soins disponibles et aisément accessibles, à l'aide d'une approche tenant compte des traumatismes subis, et axée sur les victimes, et soutient les Organisations de la société civile locale qui œuvrent dans le domaine de la protection des enfants sur l'ensemble du territoire national.

3^e objectif (poursuites judiciaires) : Les Forces de l'Ordre et les acteurs de l'appareil judiciaire, parmi lesquels figurent les Magistrats du Parquet (Procureurs et Substituts), utilisent le cadre juridique en vigueur, spécifique à la traite des personnes, pour identifier les victimes de la traite des enfants, enquêter sur les affaires liées à la traite des enfants, poursuivre et condamner les auteurs selon une approche axée sur les victimes, en tenant compte des traumatismes subis par les enfants.

4^e objectif (partenariat) : La Côte d'Ivoire lutte contre la traite des enfants de façon coordonnée avec tous les Ministères concernés, ainsi que les acteurs de la société civile, et les communautés locales et étrangères.



III. Définitions Opérationnelles des Concepts

Les définitions qui suivent sont censées être utilisées aux fins du partenariat CPC :

« **Traite des personnes** », « **traite des êtres humains** », et « **esclavage moderne** » sont des termes génériques souvent interchangeable pour désigner une infraction au cours de laquelle les trafiquants exploitent des adultes ou des mineurs dont ils tirent profit en les contraignant à effectuer des travaux ou à avoir des rapports sexuels tarifés. Lorsqu'une personne âgée de moins de 18 ans est utilisée pour effectuer des actes sexuels tarifés, il s'agit d'une infraction, qu'il y ait recours ou non à la force, la fraude ou la coercition.

« **Travail forcé des enfants** » désigne des dispositifs de travail forcé par le biais desquels les trafiquants forcent des enfants à travailler. Des formes d'esclavage ou de pratiques s'apparentant à l'esclavage, notamment la vente d'enfants, la servitude pour dette et le servage des enfants, devraient également être considérées comme des formes de travail forcé des enfants. Certains indicateurs de travail forcé d'un enfant comprennent des situations dans lesquelles l'enfant semble souvent avoir été confié à une personne non-membre de sa famille et son travail profite financièrement à quelqu'un qui n'appartient pas à sa famille ; ou encore des cas de privation de nourriture, de repos, de scolarisation infligée à un enfant qui travaille ;

La « **traite des enfants à des fins sexuelles** » est une forme de traite des personnes qui a lieu lorsqu'un trafiquant recrute, héberge, transporte, fournit, promeut, sollicite la collaboration des enfants, fréquente, obtient ou entretient un enfant afin qu'il fournisse des actes sexuels tarifés. La force, la fraude ou la contrainte ne sont pas obligatoires dans les cas de traite des enfants à des fins sexuelles. Lorsque les trafiquants utilisent une webcam en direct ou un autre appareil pour montrer sur internet des enfants ayant des relations sexuelles tarifées, ou effectuant d'autres actes explicitement sexuels, cet acte doit également être considéré comme une forme de traite sexuelle d'enfants ;

« **Traite des enfants** » concerne le travail forcé des enfants et la traite sexuelle des enfants ;

« **Enfant** » ou « **mineur** » désigne une personne âgée de moins de 18 ans.

Une « **approche axée sur les victimes** » place les priorités, les besoins et les intérêts des victimes de l'infraction au cœur du travail avec elles ; fournit une assistance dénuée de jugement, l'accent étant mis sur l'autodétermination, et une aide à la prise de décisions éclairées aux victimes ; assure que rendre aux victimes un sentiment de sécurité soit une priorité, et veille à les protéger des politiques et pratiques susceptibles de les traumatiser involontairement à nouveau. Une approche axée sur les victimes devrait aussi intégrer une



démarche tenant compte des traumatismes subis et du survivant et respectueuse des différences culturelles.

Les « **Services complets** » désignent toute une gamme de services qu'il convient de mettre à la disposition d'une victime de la traite, parmi lesquels une assistance d'urgence et à moyen terme. Au minimum, ces services doivent comprendre : l'hébergement ; la gestion et le suivi des dossiers ; la planification de la sécurité ; l'intervention de crise ; le plaidoyer en faveur des victimes ; une assistance juridique ; des soins de santé physique et mentale, notamment un conseil psychologique individuel et en groupe ; un appui à la réunification des familles et à la réintégration dans la communauté ; des soins médicaux ; des soins dentaires ; une prise en charge de la toxicomanie, une aide pour répondre aux besoins en instruction et/ou formation professionnelle ; une formation aux compétences de la vie ; des transports et d'autres services nécessaires.

Une « **approche tenant compte des traumatismes subis** » reconnaît les signes de traumatismes chez les victimes et les professionnels qui les aident, et assure une prise en charge intégrant les connaissances en matière de traumatismes dans les politiques, procédures, pratiques et contextes. Cette démarche inclut une compréhension des vulnérabilités et des expériences des personnes ayant survécu des traumatismes, notamment la prévalence et les incidences physiques, sociales et émotionnelles du traumatisme. Une approche tenant compte des traumatismes subis accorde la priorité au fait d'encourager le retour à un sentiment de sécurité, de choix et de contrôle chez le survivant. Des programmes, services, organismes et communautés peuvent tenir compte des traumatismes subis.

Une « **approche tenant compte des survivants** » est un programme, une politique, une intervention ou un produit conçu, appliqué et évalué à l'aide d'un leadership, de connaissances spécialisées et de contributions volontaires de la part d'une communauté variée de survivants afin de veiller à ce que le programme, la politique, l'intervention ou le produit représente fidèlement leurs besoins, intérêts et perceptions.

IV. Description du partenariat

Le Bureau TIP est chargé de mener l'action mondiale du Gouvernement des États-Unis d'Amérique à lutter contre la traite des personnes, notamment de produire le rapport annuel du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes (TIP Report), d'élaborer des programmes d'assistance et de les administrer. Le Bureau TIP apprécie les efforts de la Côte d'Ivoire pour atteindre les normes minimales de lutte contre la traite des personnes. Ces efforts sont décrits dans le rapport TIP 2022 dans lequel la Côte d'Ivoire a maintenu un classement dans la Catégorie 2.

92 *[Signature]* *[Signature]*



Le Partenariat CPC est un plan quinquennal conjointement élaboré et mis en œuvre. Il a pour objet de renforcer les capacités de la Côte d'Ivoire, ainsi que des Organisations de la société civile et des Organisations internationales publiques, pour lutter contre la traite des enfants.

Ce partenariat vise à intensifier les efforts existants de la Côte d'Ivoire pour répondre aux besoins des enfants victimes de la traite, ainsi que des enfants vulnérables ou exposés aux risques de la traite, afin d'éliminer le phénomène dans le pays.

V. Suivi de la Mise en Œuvre du Partenariat CPC

- A. À partir d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent partenariat relatif au CPC, les Parties entendent rencontrer le(s) partenaire(s) d'exécution de la société civile une fois par an pour présenter les réalisations du CPC, prendre note des difficultés de mise en œuvre et évoquer puis valider les activités planifiées pour la prochaine année.
- B. La Côte d'Ivoire, par le biais du Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS), en collaboration avec le Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM) et le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), en coordination avec le(s) partenaire(s) d'exécution de la société civile, sont censés présenter un rapport annuel comprenant un bref exposé décrivant les progrès réalisés pour l'atteinte des objectifs et activités énoncés dans le présent partenariat relatif au CPC, les recommandations justifiant une assistance supplémentaire, la viabilité, les domaines d'amélioration possibles, ainsi que des données sur les indicateurs de performance permettant de mesurer les avancées énumérés à l'annexe A.
Le format de ce compte rendu sera censé être conjointement élaboré par les participants et le(s) partenaire(s) d'exécution de la société civile. Il est attendu que ledit rapport soit présenté lors de rencontres annuelles susvisées élaborées dans la section V.A.
- C. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, par le biais du Bureau TIP, entend surveiller les progrès du/des partenaire(s) d'exécution de la société civile vers l'atteinte des objectifs et la réalisation des activités du présent CPC.
- D. Les Parties conviennent, dès la signature du présent Partenariat CPC, de mettre en place un comité de suivi et d'évaluation qui aura pour mission de faire le suivi de sa mise en œuvre. Ledit comité sera composé des



représentants des deux Parties et des représentants des partenaires d'exécution du plan opérationnel.

VI. Indicateurs de performance servant à mesurer les progrès accomplis

Les Parties comprennent que les progrès de la Côte d'Ivoire vers la réalisation de l'objectif de ce partenariat CPC devraient être mesurés à l'aide de la liste mutuellement déterminée d'indicateurs illustratifs inclus dans le plan de mise en œuvre ci-joint (annexe A).

Les Parties comprennent que les indicateurs se situent à deux niveaux : D'une part, les indicateurs de résultats qui permettent de mesurer le niveau de réalisation des activités, et d'autre part, les indicateurs de suivi et d'évaluation qui visent à mesurer les progrès réalisés. Cette deuxième catégorie d'indicateurs sera mise en place par le comité de suivi et d'évaluation prévu au point D de la section V du présent accord de partenariat.

VII. Engagements

- A. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, par le biais du Bureau TIP, et sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, entend apporter jusqu'à 10 millions de dollars des États-Unis d'aide extérieure américaine à des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et/ou internationales qui sont censées collaborer avec les différents Ministères ivoiriens concernés, pour appuyer la mise en œuvre des activités qui contribueront à l'atteinte du but et des objectifs inclus dans la Section II et dans le plan de mise en œuvre ci-joint (Annexe A).

Le Bureau TIP prévoit de choisir le(s) partenaire(s) d'exécution de la société civile par le biais d'un processus d'appel d'offres concurrentiel après la signature du présent partenariat relatif au CPC, et de faciliter la communication et la coordination entre le(s) partenaire(s) d'exécution de la société civile et les Ministères ivoiriens participants.

- B. La Côte d'Ivoire, par le biais du CNS, et en collaboration avec le CIM et le CNLTP, entend apporter son expertise dans la mise en œuvre du plan de mise en œuvre conjoint du Présent partenariat CPC; coordonner, suivre et évaluer les actions à travers des visites de terrain, des réunions périodiques et des rapports de mise en œuvre des activités, entend mettre son personnel à disposition pour participer aux activités du CPC, encourager la collaboration et faciliter l'accès entre les organismes publics à des fins de coordination et de réunions ; échanger les informations avec le Bureau TIP, collaborer avec la société civile, notamment le(s) partenaire(s) d'exécution de la société civile, pour appuyer le but et les objectifs décrits dans la Section II du présent Partenariat relatif au CPC, et



pérenniser les améliorations systémiques réalisées par le biais de ces efforts conjoints après que le présent partenariat relatif au CPC ait pris fin.

VIII. Communications

Les communications précisées aux termes du présent partenariat sont censées être consignées par écrit et adressées au point focal désigné par chaque Partie comme indiqué ci-dessous. Les avis de changement d'un point focal sont censés être communiqués par écrit aux autres points focaux dans les 30 jours après le changement. Les points focaux sont censés faciliter les communications entre les différentes institutions gouvernementales concernant les activités du présent partenariat relatif au CPC, et surveiller les progrès vers l'atteinte des objectifs et la réalisation des activités dudit partenariat.

Points Focaux pour les Etats Unis d'Amérique

- **Le Bureau de Surveillance et de Lutte contre la Traite des Personnes du Département d'Etat des Etats Unis d'Amérique / JTIP**
Adresse électronique : JTIPGrants@state.gov
- **L'Ambassade des États-Unis d'Amérique en Côte d'Ivoire**
Adresse électronique : abidjan_polecon_all@state.gov

Points Focaux pour la Côte d'Ivoire

- **Le Cabinet de la Première Dame / Le Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS)**
Bureau : +225 27 22 48 03 03
Adresse électronique : cns@1eredame.ci
- **Le Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté / Le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP)**
Bureau : 1^{er} Etage Tour B Abidjan Plateau
Téléphone : +225 27 20 23 91 75 / +225 27 20 23 91 80
Adresse électronique : mstp@solidarite.gouv.ci
- **Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale / Le Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM)**
Bureau : +225 27 22 52 33 83





– **Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant / Le Comité Interministériel de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CIM)**

Bureau : 8^{ème} étage Tour B Abidjan Plateau

Téléphone : +225 27 20 21 77 02/27 20 32 42 33

Fax : +225 27 20 21 44 61

Adresse électronique : www.famille.gouv.ci

IX. Modification

Le présent partenariat relatif au CPC peut être prorogé au-delà de son délai de mise en œuvre, ou être modifié par décision mutuelle et écrite des Parties.

Le présent partenariat peut être modifié par simple avenant à la demande expresse écrite de l'une ou l'autre Partie, après un préavis de trois (03) mois.

X. Confidentialité

Les Parties entendent préserver la confidentialité des informations non publiques reçues dans le cadre du présent Partenariat CPC. À moins que cela ne soit déterminé conjointement ou autrement requis par la loi applicable, un Participant ne doit pas divulguer ces informations non publiques à un tiers. En cas d'arrêt ou d'expiration du présent Partenariat CPC, l'engagement des Parties en matière de protection des informations échangées dans le cadre de ce Partenariat CPC a vocation à continuer de s'appliquer sauf si les Participants en décident autrement par écrit.

XI. Date d'entrée en vigueur, durée, désistement et limites

Le présent partenariat est censé prendre effet à la date de la signature par les Parties et reste effectif pendant une durée de cinq (05) ans à compter de cette date, à moins d'une prorogation comme énoncé à la Section IX.

Le présent partenariat relatif au CPC ne constitue pas un accord international et ne crée pas d'obligations contraignantes entre les Parties aux termes de droit international ou national. Les activités programmées dans le cadre d'action conjoint de la présente convention de partenariat CPC seront réalisées sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

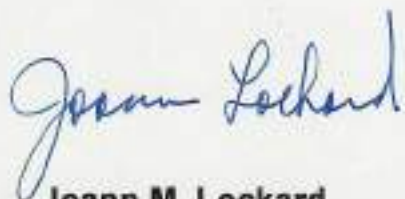
XII. Litiges

Les Parties ont l'intention de se consulter sur les questions d'interprétation ou de mise en œuvre du présent Partenariat CPC, et de régler uniquement à l'amiable, tout différent qui pourrait apparaître dans sa mise en œuvre.



SIGNÉ à Abidjan, le 07 décembre 2022, en deux (02) exemplaires dans les langues française et anglaise, les deux (02) textes étant également valides.

Pour le Gouvernement des
Etats-Unis d'Amérique



Joann M. Lockard
Chargé d'Affaires
de l'Ambassade des États-Unis
d'Amérique en Côte d'Ivoire

Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire



Me Adama KAMARA
Ministre de l'Emploi et de la Protection
Sociale
Président du Comité Interministériel de
Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le
Travail des Enfants (CIM)

Pour le Comité National de
Surveillance des Actions de Lutte
contre la Traite, l'Exploitation et le
Travail des Enfants (CNS)

Madame Dominique OUATTARA
Première Dame, Présidente du
Comité National de Surveillance des
Actions de Lutte contre la Traite,
l'Exploitation et le Travail des Enfants
(CNS)



Annexe A : Cadre d'actions conjoint du Partenariat CPC

Les Parties entendent appuyer les objectifs et la mise en œuvre des activités du cadre d'actions conjoint du présent Partenariat CPC sur toute la durée de sa validité, dans les domaines suivants :

- **PRÉVENTION** : Les efforts de prévention de la traite des enfants sont coordonnés et ciblés sur l'ensemble du pays.

Activités illustratives :

- Mener une étude qualitative sur la nature, les causes et les manifestations de la traite des enfants en Côte d'Ivoire conjointement avec les experts Ivoiriens et les acteurs gouvernementaux de la Côte d'Ivoire
- Mener des campagnes de sensibilisation et de communication contre la traite des enfants à travers le pays en ciblant les communautés à risque, les acteurs du secteur des transports et les agents publics des postes frontaliers.
- Organiser et institutionnaliser des séminaires de formation des Magistrats, des Policiers, des Douaniers, des Gendarmes, des autorités des Eaux et Forêts, des Agents des mines, des Diplomates ivoiriens à l'étranger, des Comités régionaux interministériels, des Travailleurs Sociaux, des Inspecteurs du Travail, des Enseignants, des Infirmiers, des ONG locales, et des Journalistes et sur l'identification de la traite des enfants et les procédures de prise en charge des victimes, conformément au mécanisme national de référencement (MNR) en cours et aux procédures d'identification des victimes.
- Élaborer et mettre à la disposition des acteurs nationaux des outils de formation et de sensibilisation contre la traite des enfants.
- Travailler avec les Ministères concernés pour promouvoir l'enregistrement des naissances et l'acquisition de documents d'identité.
- Élaborer et échanger des procédures opérationnelles standards (POS) et/ou des guides concernant la sensibilisation à la traite des enfants et la prévention auprès des dirigeants communautaires et d'autres parties prenantes.
- Fournir une assistance technique au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale pour les inspections inopinées.



- Collaborer avec les coopératives d'agriculteurs et les Comités de protection de l'enfance existants pour instaurer des initiatives de résilience économique.
- Offrir des interventions ciblées telles que : travailler avec des coopératives d'épargne et de crédit communautaires, créer d'autres stratégies d'inclusion financière, dispenser des formations professionnelles, et trouver des moyens de subsistance alternatifs pour les communautés les plus vulnérables.
- Mobiliser les établissements scolaires et les communautés afin de créer et d'adopter des plans d'action pour la prévention de la traite des enfants.
- Renforcer les capacités opérationnelles des structures nationales en charge de la lutte contre la traite des enfants en Côte d'Ivoire.
- Fournir un soutien pour étendre le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) pour inclure les enfants victimes de la traite à l'intérieur et à l'extérieur du secteur du cacao.
- Appuyer et fournir une assistance technique au Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance sur des stratégies de prévention efficaces.

Indicateurs illustratifs :

- Nombre de campagnes de prévention réalisées
- Nombre de personnes touchées par les campagnes de prévention
- Nombre de personnes ayant été formées aux typologies, lois et interventions en matière de traite des enfants
- Nombre de familles vulnérables soutenues par des interventions

- **PROTECTION** : La Côte d'Ivoire appuie directement les enfants victimes de la traite en leur apportant des soins disponibles et aisément accessibles à l'aide d'une approche tenant compte des traumatismes subis et axée sur les victimes, et il soutient la société civile locale qui œuvre à la protection dans l'ensemble du pays.

Activités illustratives :

- Développer et/ou renforcer les programmes d'études existants et mettre en œuvre des formations axées sur les victimes ainsi que des approches tenant compte des traumatismes subis à l'intention des travailleurs sociaux et des collaborateurs travaillant dans les centres sociaux (assortis d'un mentorat et d'un coaching de suivi).



- Institutionnaliser les formations nouvellement créées pour les travailleurs sociaux et les fonctionnaires des centres sociaux dans les programmes des institutions nationales de formation.
- Fournir un appui direct (Ordinateurs, motos, véhicules, fournitures et matériels de bureau, consommables informatiques...) aux Centres Sociaux de l'Etat, au Inspections du Travail, et aux services de police afin de renforcer leur capacité à protéger les enfants victimes de la traite.
- Fournir un appui direct aux organisations de la société civile qui offrent des services de protection aux enfants victimes de la traite, et qui sont reconnues et qui travaillent en collaboration avec les Ministères techniques concernés.
- Mener des activités de plaidoyer auprès du Gouvernement pour qu'il ouvre des centres sociaux supplémentaires dans des endroits ciblés.
- Créer une base de données complète de tous les prestataires de services qui travaillent dans la protection de l'enfance.
- Appuyer les efforts de réintégration, y compris mais sans s'y limiter, d'apprentissage/formation professionnelle, de paiement des frais de scolarité, de soutien aux petites entreprises.
- Faire du plaidoyer en faveur de la création d'une ligne budgétaire dédiée à la traite des personnes dans le budget national de la protection.
- Appuyer la ligne d'assistance téléphonique et l'application mobile afin qu'elles soient plus réactives à l'égard des victimes et accroître les capacités à identifier et assister les victimes.
- Renforcer les capacités des acteurs concernés pour mettre en œuvre le MNR et établir des procédures opérationnelles standards (POS) de prise en charge des victimes de traite des personnes, surtout des enfants.
- Organiser une revue annuelle du MNR et des POS d'assistance aux victimes de traite des personnes.
- Reproduire et diffuser la cartographie des structures d'assistance, des centres d'accueil et de transit des victimes de la traite des personnes.
- Fournir une assistance et/ou un soutien opérationnel pour soutenir les centres d'Etat d'accueil et de transit des victimes de traite des personnes, surtout des enfants.
- Fournir une assistance et/ou un soutien opérationnel pour soutenir les centres privés de prise en charge des victimes de traite des personnes.



Activités illustratives :

- Appuyer un consultant/mentor destiné au Ministère de la Justice et/ou aux Unités de la Police.
- Développer et/ou renforcer les programmes d'études existants et mettre en œuvre des formations complètes (initiales et avancées) pour les acteurs du secteur de la justice concernant la législation de lutte contre la traite des personnes et les modalités de son utilisation au cours des enquêtes, poursuites et condamnations.
- Mettre en œuvre et/ou institutionnaliser des formations complètes existantes dans les programmes d'enseignement destinés aux nouveaux personnels du secteur judiciaire.
- Élaborer des procédures opérationnelles permanentes et des plans d'application afférents pour l'identification des victimes et la gestion des dossiers, conforme à la MNR et POS d'identification des victimes.
- Aménager des espaces adaptés pour les enfants admis dans les locaux de la Sous-Direction de la Police Criminelle chargée de la lutte contre le Trafic d'Enfants et la Délinquance Juvénile (SDLTETDJ) ou dans d'autres Service de Police similaires.
- Créer des politiques concernant les espaces adaptés aux enfants qui sont adoptées et servent à former les personnels concernés.
- Fournir une assistance et/ou un soutien opérationnel pour soutenir des unités supplémentaires au SDLTETDJ qui se concentrent sur les enfants victimes de la traite en dehors d'Abidjan.
- Doter les entités publiques en charge de la lutte contre la traite des enfants en Côte d'Ivoire (SDLTETDJ, CNS, CIM, CNLTP, UCT, Brigade Mondaine), de motos, véhicules, de matériel et de fournitures de bureau adéquats.
- Passer en revue les systèmes de collecte de données utilisés par les acteurs juridiques pour assurer qu'ils sont complets et échangeables avec les parties prenantes concernées.
- Former les entités des forces de l'ordre aux méthodes tenant compte des traumatismes subis et adaptées aux enfants pour recueillir des éléments de preuve et des témoignages auprès des survivants de la traite des enfants.
- Apporter un appui à la réalisation d'opérations de police de lutte contre la traite des enfants.
- Rédiger et diffuser un manuel d'enquête, de poursuite et de jugement à l'intention des acteurs de la chaîne pénale.



- Adopter des protocoles avec l'approche axée sur les victimes, et tenant compte des traumatismes subis pour interviewer des témoins et victimes.
- Appuyer la prise en charge des procédures judiciaires par rapport aux cas de traite des enfants.
- Apporter un appui pour les investigations des cas de traite des enfants.
- Organiser un atelier d'appropriation des nouveaux instruments de répression sur la traite et l'exploitation des enfants.
- Développer et institutionnaliser des procédures adaptées aux enfants pour l'accompagnement des enfants victimes et témoins de la traite des personnes devant les tribunaux.

Indicateurs illustratifs :

- Augmentation des enquêtes de cas de traite d'enfants, en pourcentage
- Augmentation des poursuites judiciaires de cas de traite d'enfants, en pourcentage
- Augmentation des condamnations de cas de traite d'enfants, en pourcentage
- Nombre de nouvelles mesures de protection mises en place pour les victimes en contexte judiciaire
- Nombre de procédures opérationnelles permanentes nouvelles et améliorées ayant été institutionnalisées
- Nombre de nouveaux processus mis en place ou améliorés de coordination et de communication parmi les acteurs de la justice pénale
- Nombre d'opérations de police réalisées

- **PARTENARIAT** : La Côte d'Ivoire lutte contre la traite des enfants de façon coordonnée avec tous les Ministères concernés ainsi que les Organisations de la société civile, les communautés locales et étrangères.

Activités illustratives :

- Établir un Comité de coordination des OSC et préparer un projet de plan de pérennité en assurant le fonctionnement dans la durée.
- Animer une planification des actions de durabilité afin de poursuivre les efforts du CPC au-delà de la fin de l'accord.
- Former les entités concernées au MNR.



- Organiser des rencontres entre le CNLTP, le CIM et le CNS pour une coordination intégrée de la lutte contre la traite des personnes, surtout des enfants.
- Produire avec tous les acteurs impliqués un rapport national annuel sur la traite des personnes, notamment sur la lutte contre la traite des enfants.
- Organiser un colloque international de partage d'expériences et de recherche de complémentarité.
- Renforcer les capacités des acteurs des Ministères techniques, des collectivités territoriales, de la société civile et du secteur privé visant à développer chez eux l'expertise nécessaire pour mener la lutte contre la traite des personnes, notamment la lutte contre la traite des enfants, dans leurs milieux respectifs d'intervention.
- Doter les Comités Nationaux (CNS, CIM, CNLTP) d'appui pour la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre la traite des personnes, (y compris le plan d'action national de lutte contre la traite 2021-2025 en attente), notamment la lutte contre la traite des enfants.
- Soutenir la réactivation des protocoles d'accord intergouvernementaux sur la traite avec les pays voisins de la région.
- Apporter un soutien à la mise en œuvre d'un système national complet de collecte de données sur la traite des enfants.

Indicateurs illustratifs :

- Nombre de réunions réalisées par le comité de coordination des OSC
- Adoption du plan de pérennisation des actions du Partenariat CPC
- Nombre de mesures prises par le Gouvernement pour donner à la lutte contre la traite des personnes un statut de priorité
- Nombre de nouvelles méthodes ou améliorées de partage et de collecte de données adoptées.

